

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de SNCF Réseau

NUMERO 119 – 13 JUILLET 2017

Le bulletin officiel de SNCF Réseau comporte les textes réglementaires émis par l'établissement public.

Toute demande de consultation des actes et documents liés à ces actes doit être adressée à :

SNCF Réseau – 15/17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001
93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX

SOMMAIRE		PAGE
1	Avis de délibérations du conseil d'administration Séance du 20 juin 2017	3
2	Décisions portant délégation de signature Décision du 1 ^{er} janvier 2017 portant délégation de signature à Najji RIZK, directeur adjoint du design du réseau Décision du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Patricia MELOUX, responsable de pôle ressources humaines Décision du 6 juillet 2017 portant délégation de signature à Philippe WRIGHT, chef du pôle téléphonie ferroviaire Décision du 10 juillet 2017 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Hugues de NICOLAY, directeur général adjoint Finances et Achats	3
3	Contrats et marchés Avis de signature d'une convention de transfert de gestion portant sur les parcelles comprises entre les PK 119.100 et 159.500 de l'ancienne section de ligne n°330000 de Serqueux à Dieppe et les parcelles contiguës à celles-ci	6
4	Documentation d'exploitation ferroviaire Documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau – juin 2017	6
5	Décisions de fermeture de sections de ligne du réseau ferré national Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 42.035 et 85.303 de l'ancienne ligne n° 682000 de Auxe-Juranville à Bourges Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 170.300 et 183.300 de l'ancienne ligne n° 351000 de Barentin à Caudebec-en-Caux Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 223.628 et 232.216 de l'ancienne ligne n° 431000 de Paris-Montparnasse à Monts	6
6	Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 31 mai 2017 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 30 juin 2017	7
7	Décisions portant concertation sur les projets Décision du 31 mai 2017 portant approbation du bilan de concertation relatif à la suppression du passage à niveau n°288 d'Agde par la création d'un pont rail raccordé à la route départementale 13 Décision du 22 juin 2017 portant approbation du bilan de concertation relatif au projet de suppression du passage à niveau n°4 à Deuil-la-Barre et Montmagny	10
8	Déclarations de projet Décision du 16 juin 2017 portant déclaration de projet relative aux travaux de remplacement du tablier métallique du viaduc de Gilly sur les communes de Gill-sur-Loire et Diou	10
9	Avis de publications au Journal Officiel Publications du mois de juin 2017	13

1 Avis de délibérations du conseil d'administration

Séance du 20 juin 2017

Lors de la séance du 20 juin 2017, le Conseil d'administration de SNCF Réseau, après en avoir délibéré, a pris les décisions suivantes :

- AUTORISATION, suite à l'avis favorable de la Commission des marchés du 11 mai 2017, de l'augmentation du montant plafond des trois marchés ayant pour objet la fourniture de systèmes d'attaches de rails pré-montables et automatisables pour traverses en béton armé neuves, pour le porter à 81,277 millions d'euros, aux conditions économiques d'avril 2012, en vue de permettre la levée de la deuxième année optionnelle.
- AUTORISATION, suite à l'avis favorable de la Commission des marchés du 9 juin 2017, de la passation des marchés sur ordres nationaux de reprofilage de rails par meulage sur lignes classiques et LGV, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023, avec les titulaires ci-dessous désignés, pour un montant de 162 523 812 euros, hors taxes, aux conditions économiques de janvier 2017 :

• Lot 1	SCHEUCHZER	81 981 398 euros
• Lot 2	SPENO	66 514 766 euros
• Lot 3	SPENO	14 027 648 euros
- AUTORISATION suite à l'avis favorable de la Commission des marchés du 9 juin 2017, de l'attribution à la société GEOPARTS d'un accord-cadre ayant pour objet l'organisation du transport de marchandises par route, pour un montant de 122,4 millions d'euros, hors taxes, aux conditions économiques de mars 2017.
- AUTORISATION du renouvellement de la ligne de crédit syndiquée en 2017 pour un montant initial de 1,5 milliard d'euros (extensible aux mêmes conditions en cours de vie à 2 milliards d'euros) sur une durée de 5 ans (avec deux options d'extension de 1 an chacune).

- AUTORISATION donnée à son Président pour signer l'avenant n°1 au contrat de partenariat public-privé pour la conception, la construction, le déploiement, l'exploitation, la maintenance et le financement du réseau de télécommunications mobiles GSM-R reprenant les termes de l'accord entre SNCF Réseau et SYNERAIL, approuvé par le Président le 7 avril 2015, relatif au retard de calendrier de réalisation et pour prendre tout acte ou convention nécessaire à l'exécution de cet avenant.
- DECISION de fermeture de la section, comprise entre les PK 170.300 et 183.300 d'une longueur de 13 kilomètres, de Duclair à Saint-Wandrille-Rançon de l'ancienne ligne n° 351000 de Barentin à Caudebec-en-Caux, étant précisé que son emprise est maintenue dans le domaine public ferroviaire.
- DECISION de fermeture de la section, comprise entre les PK 223.628 et 232.316 d'une longueur de 8.688 kilomètres, de Chambray-lès-Tours à Monts de la ligne n° 431000 de Paris-Montparnasse à Monts, étant précisé que son emprise est maintenue dans le domaine public ferroviaire.
- DECISION de fermeture de la section, comprise entre les PK 42.035 et 85.303 d'une longueur de 43.268 kilomètres, de Les Bordes à Aubigny-sur-Nère de l'ancienne ligne n° 682000 de Auxe-Juranville à Bourges, étant précisé que son emprise est maintenue dans le domaine public ferroviaire.

Les délibérations en texte intégral sont communicables dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, en écrivant à SNCF Réseau, 15/17 rue Jean-Philippe Rameau - CS 80001 - 93418 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX.

2 Décisions portant délégation de signature

Décision du 1^{er} janvier 2017 portant délégation de signature à Naji RIZK, directeur adjoint du design du réseau

Le directeur du design du réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Accès au réseau au directeur du design du réseau,

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Naji RIZK, directeur adjoint du design du réseau, pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 300.000 euros hors taxes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François TAINURIER, directeur du design du réseau, Délégation est donnée à M. Naji RIZK, pour signer, sous réserve des responsabilités des entités

de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 300 000 euros et inférieur ou égal à 1,5 million d'euros hors taxes.

A l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires de marché ;
- des marchés ou toutes prestations concernant les Grands Projets de lignes à grande vitesse
- de la signature du marché ;
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations et aux décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

Conditions générales

Article 3 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Naji RIZK et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire rend compte au directeur du design du réseau de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} janvier 2017
SIGNÉ : François TAINURIER

Décision du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Patricia MELOUX, responsable de pôle ressources humaines**Le directeur territorial pour les régions Bourgogne et Franche-Comté,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au Réseau sur le périmètre de compétences des directions territoriales,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du Directeur général adjoint Accès au réseau, au Directeur territorial Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision du 2 janvier 2017 portant délégation de pouvoirs du président au directeur territorial Bourgogne Franche-Comté.

Décide :**En matière de représentation**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Patricia MELOUX, Responsable du Pôle Ressources Humaines au sein de la direction territoriale pour les régions Bourgogne et Franche-Comté, pour représenter SNCF Réseau auprès de toutes les administrations françaises et de tout autre organisme, public ou privé (à l'exception des juridictions pénales, de l'ARAFER et des autorités de la concurrence) dans le cadre de ses attributions.

Ce pouvoir de représentation inclut notamment d'assurer les relations avec les administrations et organismes susmentionnés, à savoir en particulier, signer tout acte relatif à toute demande, déclaration, dépôt, renouvellement, formalité, toute observation ou réclamation auprès d'eux, toute vérification ou enquête qu'ils pourraient diligenter ou toute question ou demande de communication qu'ils pourraient formuler.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Patricia MELOUX pour signer tout dépôt de plaintes avec ou sans constitution de partie civile devant toute autorité compétente afin de préserver les intérêts de SNCF Réseau.

En matière de marchés et actes contractuels

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Patricia MELOUX pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- pour des projets d'investissement, des marchés de services dont le montant est inférieur ou égal à 300 000 euros;

- des marchés de services et de fournitures liés au fonctionnement courant dont le montant est inférieur ou égal à 300 000 euros.

En matière de ressources humaines

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Patricia MELOUX pour signer, dans son périmètre de compétence, tout acte relatif au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail, à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Patricia MELOUX, dans le cadre des directives de l'entreprise, pour signer tout acte propre à éviter le détournement de données personnelles, l'usurpation d'identité, la provocation de crimes et délits divers, l'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupement de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion.

En matière de traitements informatisés

Article 6 : Délégation est donnée à Mme Patricia MELOUX pour signer tout acte relatif au respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et des actes réglementaires pour son application.

Article 7 : Délégation est donnée à Mme Patricia MELOUX pour signer tout acte relatif au respect du droit des personnes concernées par les informations collectées, notamment au respect des articles 25 à 31 de ladite loi, en les informant des traitements de données les concernant et en les avertissant expressément de leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition auxdits traitements sous réserve de motifs légitimes.

Article 8 : Délégation est donnée à Mme Patricia MELOUX pour signer tout acte relatif à la garantie de la sécurité des traitements des données personnelles et de leur conformité avec la réglementation précitée, en particulier quant à l'accomplissement des formalités déclaratives nécessaires.

Conditions générales

Article 9 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de Mme Patricia MELOUX et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire rend compte au directeur territorial de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Dijon, le 20 juin 2017
SIGNE : Abdelkrim AMOURA

Décision du 6 juillet 2017 portant délégation de signature à Philippe WRIGHT, chef du pôle téléphonie ferroviaire**Le Directeur ERTMS & Télécom,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ingénierie et Projets,

Vu la décision du 1^{er} juin 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ingénierie et Projets au directeur des grands projets,

Vu la décision du 1^{er} juin 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur des grands projets au directeur ERTMS et Telecom,

Décide :**En matière de projets d'investissement**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Philippe WRIGHT, Chef du pôle Téléphonie Ferroviaire, pour signer :

- tout acte permettant d'assurer, à l'exception des projets pilotés par le métier Maintenance et Travaux, la mise en œuvre opérationnelle des projets d'investissement sur le réseau dans le cadre fixé par le maître d'ouvrage et dans le strict respect :
 - de la réglementation sur la concurrence et les règles internes applicables ;
 - de la réglementation relative aux mesures d'hygiène et de sécurité du travail et de coordination en cas de co-activité entre plusieurs entreprises ;

- des dispositions en vigueur en matière de lutte contre le travail dissimulé, le délit de marchandage ainsi qu'à la réglementation spécifique applicable à la sous-traitance ;
- de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et du cadre de vie, en particulier celles relatives au rejet des déchets, à la pollution, à la lutte contre les nuisances sonores.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Philippe WRIGHT pour signer, en phase AVP, dans le respect des responsabilités des autres métiers et entités de SNCF Réseau, tout acte financier permettant de réaliser les missions et prestations nécessaires à la réalisation du projet ;

Article 3 : Délégation est donnée à M. Philippe WRIGHT pour signer, en phase PRO et REA, dans le respect des responsabilités des autres métiers et entités de SNCF Réseau :

- tout acte lié à la définition du budget du projet ;
- tout acte relatif à l'intégration et la mise en cohérence des enjeux métiers ;
- tout acte et décision relatifs à la conduite des études, au management de projet, à la préparation et à la réalisation du projet ;
- tout acte relatif aux démarches administratives et environnementales ;
- tout acte et décision relatif à la réception des travaux, à la gestion de la garantie de parfait achèvement et à la mise en exploitation du projet.

En matière de sécurité

Article 4 : Délégation est donnée à M. Philippe WRIGHT, pour signer tout acte nécessaire à la déclinaison des règles de sécurité, des modalités d'organisation et de fonctionnement applicables sur le périmètre d'activités relevant de ses attributions dans les principes de haut niveau élaborés par SNCF Réseau.

En matière de représentation

Article 5 : Délégation est donnée à M. Philippe WRIGHT pour représenter SNCF Réseau, dans le cadre de ses attributions, auprès de toutes les administrations internationales, de l'Union européenne ou françaises, ainsi que de toute autorité ou organisme, public ou privé (à l'exception des juridictions pénales, de l'ARAFER et des autorités de la concurrence).

Ce pouvoir de représentation inclut notamment d'assurer toutes les relations avec les administrations, autorités et organismes susmentionnés, à savoir en particulier, signer toute demande, déclaration, dépôt, renouvellement, formalité, signer toute observation ou réclamation auprès d'eux, signer toute vérification ou enquête qu'ils pourraient diligenter ou répondre à toute question ou demande de communication qu'ils pourraient formuler.

En matière de litiges

Article 6 : Délégation est donnée à M. Philippe WRIGHT, pour signer toute transaction, tout compromis ou acquiescement portant sur un enjeu inférieur à 0,25 million d'euros hors taxes, étant précisé que les transactions doivent faire l'objet d'un avis du directeur juridique pour toute affaire faisant l'objet d'une enquête pénale.

En matière de marchés et actes contractuels

Article 7 : Délégation est donnée à M. Philippe WRIGHT, pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats :

- des marchés de travaux et de fournitures s'inscrivant dans le cadre des opérations d'investissement et dont le montant est inférieur ou égal à 3 millions d'euros hors taxes ;
- des marchés de services s'inscrivant dans le cadre des opérations d'investissement et dont le montant est inférieur ou égal à 0,8 millions d'euros hors taxes ;
- ainsi que les avenants ou tout d'acte d'exécution s'y rapportant.

Article 8 : Délégation est donnée à M. Philippe WRIGHT, pour signer, autres que ceux visés à l'article précédent, tout contrat, tout acte, toute convention, tout protocole ainsi que tout avenant ou tout acte d'exécution s'y rapportant.

Conditions générales

Article 9 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes et sous réserve des affaires que le délégué se réserve :

- dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire rend compte au délégué de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 6 juillet 2017
SIGNE : Eric LE MOAL

Décision du 10 juillet 2017 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Hugues de NICOLAY, directeur général adjoint Finances et Achats

Le directeur général adjoint Finances et Achats,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Finances et Achats,

Vu la décision du 31 mars 2017 portant nomination de M. Hugues de NICOLAY en qualité de directeur général adjoint Finances et Achats,

Décide :

Article unique : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues de NICOLAY, directeur général adjoint Finances et Achats, délégation est donnée à :

- M. Jean-Marc DAYAN, directeur contrôle interne ;
- Mme Isabelle GANDY, directrice des normes et processus comptables ;
- M. François MAURAGE, directeur des achats ;
- Mme Marie-Laure VIALA, directrice des synergies groupe ;

pour signer tous les actes ou documents mentionnés dans la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Finances et Achats.

Fait à Saint-Denis, le 10 juillet 2017
SIGNE : Hugues de NICOLAY

3 Contrats et marchés

Avis de signature d'une convention de transfert de gestion portant sur les parcelles comprises entre les PK 119.100 et 159.500 de l'ancienne section de ligne n°330000 de Serqueux à Dieppe et les parcelles contiguës à celles-ci

SNCF Réseau a conclu, le 23 mai 2016, une convention ayant pour objet de transférer la gestion de la dépendance domaniale publique (située sur le territoire des communes de Beaubec la Rosière, Mesnil Mauger, Saint Saire, Nesle Hodeng, Bouelles, Neuville Ferrières, Neufchâtel en Bray, Saint Martin d'Hortier, Mesnieres en Bray, Bures en Bray, Osmoy Saint Valery, Saint Vaast d'Equiqueville, Freulleville, Meulers, Dampierre saint Nicolas, Saint Aubin le Cauf) dont il est le propriétaire, avec le Département de Seine-Maritime, conformément au code général de la propriété des personnes publiques.

Convention disponible, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

4 Documentation d'exploitation ferroviaire

Documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau – juin 2017

Modifications au 30 juin 2017

Est portée à la connaissance du public la liste des textes modifiés entre le 1^{er} juin 2017 et le 30 juin 2017 de la documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau en application de l'article 10 du décret n° 2006-1279 du 19 octobre 2006 relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire :

Titre du document	Référence infrastructure	Référence ARCOLE	Version	Date de version	Date de début d'application
Circulations dérogatoires	RFN-CG-MR 03 H-01-n°001	DST-EXP-DOCEX- 0032067	2	06/06/2017	10/12/2017
Traitement des écarts entre l'attestation de compatibilité et les RT – Prescriptions lors des évolutions de l'infrastructure modifiant la compatibilité d'une série d'engins moteurs	RFN-NG-TR 01 A-00-n°020	DST-EXP-DOCEX- 0117185	2	24/05/2017	04/06/2017
Signalisation au sol – Signaux non repris à l'arrêté du 19 mars 2012	RFN-IG-SE 01 A- 00-n°011	DST-EXP-DOCEX- 0124675	3	20/06/2017	30/07/2017
Information des conducteurs sur les modifications d'infrastructure	RFN-NG-SE 01 D-00-n°003	DST-EXP-DOCEX- 0032028	3	19/06/2017	21/09/2017

Ces documents sont disponibles dans leur version intégrale sur demande à SNCF Réseau, 15 /17 rue Jean-Philippe RAMEAU - CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX

5 Décisions de fermeture de sections de ligne du réseau ferré national

Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 42.035 et 85.303 de l'ancienne ligne n° 682000 de Auxy-Juranville à Bourges

Le Conseil d'administration de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-23 ;

Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 23 mai 2017, de fermeture de la section, comprise entre les PK 42,035 et 85,303, d'une longueur de 43,268 kilomètres, de Les Bordes à Aubigny-sur-Nère de l'ancienne ligne n° 682000 de Auxy-Juranville à Bourges et sa demande de maintien de la voie dans le domaine public ferroviaire ;

Et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : La section, comprise entre les PK 42,035 et 85,303, d'une longueur de 43,268 kilomètres, de Les Bordes à Aubigny-sur-Nère de l'ancienne ligne n° 682000 de Auxy-Juranville à Bourges est fermée.

Article 2 : La présente décision, immédiatement exécutoire, sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures du Loiret et du Cher et au Bulletin Officiel de SNCF Réseau consultable sur son site Internet (<http://www.sncf-reseau.fr>).

Fait à Saint-Denis, le 20 juin 2017
 SIGNE : Le Président du Conseil d'administration
 Patrick JEANTET

Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 170.300 et 183.300 de l'ancienne ligne n° 351000 de Barentin à Caudebec-en-Caux

Le Conseil d'administration de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-23 ;
Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 23 mai 2017, de fermeture de la section, comprise entre les PK 170,300 et 183,300 d'une longueur de 13 kilomètres, de Duclair à Saint-Wandrille-Rançon de l'ancienne ligne n° 351000 de Barentin à Caudebec-en-Caux et sa demande de maintien de la voie dans le domaine public ferroviaire ;

Et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : La section, comprise entre les PK 170,300 et 183,300 d'une longueur de 13 kilomètres, de Duclair à Saint-Wandrille-Rançon de l'ancienne ligne n° 351000 de Barentin à Caudebec-en-Caux est fermée.

Article 2 : La présente décision, immédiatement exécutoire, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et au Bulletin Officiel de SNCF Réseau consultable sur son site Internet (<http://www.sncf-reseau.fr>).

Fait à Saint-Denis, le 20 juin 2017
SIGNE : Le Président du Conseil d'administration
Patrick JEANTET

Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 223.628 et 232.216 de l'ancienne ligne n° 431000 de Paris-Montparnasse à Monts

Le Conseil d'administration de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-23 ;
Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 28 avril 2017, de fermeture de la section, comprise entre les PK 223,628 et 232,216, d'une longueur de 8,588 kilomètres, de Chambray-lès-Tours à Monts de la ligne n° 431000 de Paris-Montparnasse à Monts et sa demande de maintien de la voie dans le domaine public ferroviaire ;

Et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : La section, comprise entre les PK 223,628 et 232,216, d'une longueur de 8,588 kilomètres, de Chambray-lès-Tours à Monts de la ligne n° 431000 de Paris-Montparnasse à Monts est fermée.

Article 2 : La présente décision, immédiatement exécutoire, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et au Bulletin Officiel de SNCF Réseau consultable sur son site Internet (<http://www.sncf-reseau.fr>).

Fait à Saint-Denis, le 20 juin 2017
SIGNE : Le Président du Conseil d'administration
Patrick JEANTET

6 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire

Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 31 mai 2017

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 29 mai 2017 : Le terrain bâti sis à MONTOIRE SUR LE LOIR (41), ancienne gare de Troo, tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
41800 - MONTOIRE SUR LE LOIR	La Filletiere	(Préfixe : 227) A	1047	5 125
			(issu de 1017)	
TOTAL				5 125

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du LOIR-ET-CHER.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 30 juin 2017

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 1^{er} juin 2017 : Les terrains, volumes et tréfonds sis à RENNES (35), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
RENNES 35238	SOLFERINO	BY	210	8 196
RENNES 35238	SOLFERINO	BY	211	1 193
TOTAL				9 389

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture d'ILLE-ET-VILAINE.

- 12 juin 2017 : Le terrain bâti sis à COULOMMIERS-LA-TOUR (41), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
COULOMMIERS-LA-TOUR 41065	DE LA GARE	B	664p	6 821
TOTAL				6 821

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du LOIR-ET-CHER.

- 12 juin 2017 : Les terrains bâtis sis à GIEVRES (41), Gare de PRUNIERS, tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
41130 - GIEVRES	La Rouaire du Chêne raboté	A	1410p	2 918 m ²
41130 - GIEVRES	La Rouaire du Chêne Raboté	A	1147p	1 067 m ²
TOTAL				3 985 m ²

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de LOIR-ET-CHER.

- 14 juin 2017 : Les terrains non bâtis sis à TRELAZE (49), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
TRELAZE (49353)	LE PIGEON	AC	647	261
TRELAZE (49353)	LE PIGEON	AC	475	228
TRELAZE (49353)	LE PIGEON	AC	419	73
TRELAZE (49353)	LE PIGEON	AC	413	224
TRELAZE (49353)	LE PIGEON	AC	411	38
TRELAZE (49353)	LE PIGEON	AC	415	13
TRELAZE (49353)	LE PIGEON	AC	469	170
TRELAZE (49353)	LE PIGEON	AC	407	14
TRELAZE (49353)	LE PIGEON	AC	471	284
TRELAZE (49353)	LE PIGEON	AC	473	385
TRELAZE (49353)	LE PIGEON	AC	644	6
TOTAL				1 696

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du MAINE ET LOIRE.

- 14 juin 2017 : Le terrain sis à AUBIGNE RACAN (72), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
72013	Secteur Gare	AH	33	6 647 m ²
TOTAL				6 647 m ²

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la SARTHE.

- 14 juin 2017 : Le terrain non bâti sis au MANS (72), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
LE MANS 72181	DE SABLE	KX	0193	509
TOTAL				509

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la SARTHE.

- 16 juin 2017 : Le terrain bâti sis à EGUZON-CHANTOME (36), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
EGUZON-CHANTOME 36070	LA GARE	AE	80p	723
TOTAL				723

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de l'INDRE.

- 21 juin 2017 : Les volumes sis à PARIS (75), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales terrain d'assiette		Nature du bien	Surface
		Section	Numéro		
Paris	57/61 rue de la Chapelle	CN	27	Volume n°4	106,4 m ²
		CC	42	Volume n°5	164,4 m ²
TOTAL					270,8 m ²

Ce déclassement intervient conformément aux dispositions de l'article L2141-2 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce Bien étant encore affecté à la poursuite des missions de SNCF Réseau mais sa désaffectation a été décidée et prendra effet dans le délai maximum de 3 ans

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de PARIS.

- 21 juin 2017 : Les volumes sis à PARIS (75), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales terrain d'assiette		Nature du bien	Surface
		Section	Numéro		
Paris	57/61 rue de la Chapelle	CN	27	Volume n°6	89,9 m ²
				Volume n°7	247 m ²
		CC	42	Volume n°8	142,3 m ²
TOTAL					479,2 m ²

Ce déclassement intervient conformément aux dispositions de l'article L2141-2 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce Bien étant encore affecté à la poursuite des missions de SNCF Réseau mais sa désaffectation a été décidée et prendra effet dans le délai maximum de 3 ans

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de PARIS.

- 21 juin 2017 : Les volumes sis à PARIS (75), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales terrain d'assiette		Nature du bien	Surface
		Section	Numéro		
Paris	57/61 rue de la Chapelle	CN	27	Volume n°9	163,9 m ²
				Volume n°10	10,8 m ²
		CC	42	Volume n°11	767,3 m ²
TOTAL					942 m ²

Ce déclassement intervient conformément aux dispositions de l'article L2141-2 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce Bien étant encore affecté à la poursuite des missions de SNCF Réseau mais sa désaffectation a été décidée et prendra effet dans le délai maximum de 3 ans

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de PARIS.

- 21 juin 2017 : Les volumes sis à PARIS (75), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales terrain d'assiette		Nature du bien	Surface
		Section	Numéro		
Paris	57/61 rue de la Chapelle	CN	27	Volume 12 & Volume 13	56,4 m ²
		CC	42		423,3 m ²
TOTAL					479,7 m ²

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de PARIS.

- 21 juin 2017 : Les volumes sis à PARIS (75), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales terrain d'assiette		Nature du bien	Surface
		Section	Numéro		
Paris	57/61 rue de la Chapelle	CC	30	Volume 104.2	44,2 m ²
		CC	44	Volume 104.1	41,7 m ²
TOTAL Volume 104					44,2 m ²

NB les 2 volumes se superposent

Ce déclassement intervient conformément aux dispositions de l'article L2141-2 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce Bien étant encore affecté à la poursuite des missions de SNCF Réseau mais sa désaffectation a été décidée et prendra effet dans le délai maximum de 3 ans

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de PARIS.

- 21 juin 2017 : Les volumes sis à PARIS (75), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales terrain d'assiette		Nature du bien	Surface
		Section	Numéro		
Paris	57/61 rue de la Chapelle	CC	39	Volume 3 &	365,4 m ²
		CC	41	Volume 4	31,5 m ²
TOTAL					396,9 m ²

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de PARIS.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

7 Décisions portant concertation sur les projets

Décision du 31 mai 2017 portant approbation du bilan de concertation relatif à la suppression du passage à niveau n°288 d'Agde par la création d'un pont-rail raccordé à la route départementale 13

Le Président de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.2111-9 à L.2111-25,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau et notamment l'article 39,

Vu le décret du 25 mai 2016 portant nomination du président délégué du directoire de la SNCF.

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales au sein de SNCF Réseau,

Vu les articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 à R. 103-3 du code de l'urbanisme,

Vu la décision du 27 octobre 2016 portant organisation de la concertation relative à la suppression du passage à niveau n°288 à Agde par la création d'un pont rail.

Approuve le bilan de la concertation relative à la suppression du passage à niveau n°288 d'Agde par la création d'un pont rail tel que annexé à la présente décision.

Fait à Saint-Denis, le 31 mai 2017
SIGNE : Patrick JEANTET

Décision du 22 juin 2017 portant approbation du bilan de concertation relatif au projet de suppression du passage à niveau n°4 à Deuil-la-Barre et Montmagny

Le Président de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.2111-9 à L.2111-25,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau et notamment l'article 39,

Vu le décret du 25 mai 2016 portant nomination du président délégué du directoire de la SNCF.

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales au sein de SNCF Réseau,

Vu les articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 à R. 103-3 du code de l'urbanisme,

Vu la décision du 21 décembre 2016 portant organisation de la concertation relative au projet de suppression du passage à niveau n°4 à Deuil-La Barre et Montmagny,

Approuve le bilan de la concertation relative au projet de suppression du passage à niveau n°4 à Deuil-La Barre et Montmagny.

Fait à Saint-Denis, le 22 juin 2017
SIGNE : Patrick JEANTET

8 Déclarations de projet

Décision du 16 juin 2017 portant déclaration de projet relative aux travaux de remplacement du tablier métallique du viaduc de Gilly sur les communes de Gill-sur-Loire et Diou

Le Président de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 et suivants,

Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire en application de laquelle « Réseau ferré de France » (RFF) change de dénomination sociale et devient « SNCF Réseau »,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF RESEAU,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 126-1 et suivants et R. 126-1 et suivants,

Vu l'avis délibéré de l'autorité environnementale (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) en date du 5 octobre 2016 (n°Ae : 2016-65),

Vu la décision du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 30 novembre 2016 désignant le commissaire enquêteur et son suppléant.

Vu les arrêtés inter préfectoraux n°96/2017 et 209/2017 des 13 et 27 janvier 2017 portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau relative au projet de remplacement du tablier métallique du viaduc ferroviaire de la ligne Moulins-Mâcon traversant la Loire sur les communes de Dion (département 03) et de Gilly sur Loire (département 71),

Vu le dossier constitué pour l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation unique, au titre de la loi sur l'eau, de réaliser les travaux de remplacement du tablier métallique du viaduc ferroviaire de la ligne Moulins-Mâcon traversant la Loire sur les communes de Dion (département 03) et de Gilly sur Loire (département 71),

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 5 avril 2017 donnant un avis favorable à la réalisation du projet sans réserve,

Considérant les éléments suivants :

I - INTERET GENERAL DE L'OPERATION

Présentation globale du projet

Le viaduc de Gilly est situé sur la ligne n°770 000 de Moulins à Mâcon, sur la section de ligne de Moulins à Paray-le-Monial. Il permet le franchissement de la Loire, fleuve séparant au droit de l'ouvrage les communes de Diou (département de l'Allier – 03 / Région Auvergne-Rhône-Alpes) à Gilly-sur-Loire (département de la Saône et Loire – 71 / Région Bourgogne-Franche-Comté).

L'opération de « remplacement du tablier métallique du viaduc ferroviaire de Gilly-sur-Loire » traversant le lit de la Loire consiste à remplacer le viaduc existant datant de 1945 et arrivant en fin de vie, par un nouveau tablier.

Description du projet

Caractéristiques techniques :

Sur cet ouvrage, il est prévu de remplacer le tablier du viaduc à l'horizon 2018, en raison de son état de dégradation. En effet, le tablier métallique existant reconstruit en 1945 souffre d'une déconsolidation des attaches des pièces de pont sur les poutres principales, souvent accompagnée de fissures.

L'état de l'ouvrage nécessite une surveillance renforcée et une limitation permanente de la vitesse des circulations ferroviaires à 40 km/h.

Les études menées, depuis 2011 ont amené au choix du remplacement du tablier métallique du viaduc.

L'opération consiste donc à remplacer l'ouvrage métallique de 286 m (réparti sur 7 travées) par un tablier mixte acier-béton supporté par une structure bipoutre métallique.

La voie existante supportée par le viaduc n'est pas électrifiée.

L'objectif du projet de remplacement du tablier est double :

- sécuriser l'ouvrage ;
- régénérer l'ouvrage en lui permettant de retrouver son niveau de service d'origine en adéquation avec les besoins ferroviaires.

En phase exploitation, le nouveau viaduc retrouvera ses fonctionnalités d'origine en permettant la circulation des trains à 90km/h.

Planning des travaux :

Les travaux sont prévus entre 2017 et 2018, avec pose du nouveau viaduc en 2018 au cours d'une opération importante nécessitant la coupure des circulations ferroviaires durant plusieurs semaines. Afin de minimiser au maximum la période de coupure, l'opération prévoit l'assemblage du nouveau tablier sur la partie inutilisée des piles de pont existantes puis un ripage de l'ensemble après démontage du tablier existant.

En raison de l'état général de l'ouvrage, un appui temporaire doit être réalisé entre les deux piles du pont les plus écartées afin d'en sécuriser les opérations de démontage. Cet appui temporaire ne peut être réalisé qu'à partir d'une piste d'accès temporaire qui sera réalisée dans le lit mineur de la Loire.

Sensibilité du site :

Le secteur du projet se situe dans deux sites Natura 2000 qui interceptent la zone d'étude :

- Site Natura 2000 "Bords de la Loire entre Iguerande et A. Decize" (ZSC FR2601017)
- Site Natura 2000 "Vallée de la Loire de Iguerande à B. Decize" (ZPS FR2612002)

La Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) Vallée de la Loire : Lit majeur d'Iguerande à Decize est en partie incluse dans la zone d'étude du projet.

D'autre part la zone d'étude est à proximité ou englobe une partie de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Enfin la Loire et ses affluents sont répertoriés en tant que zone humide.

Les habitats au droit de l'ouvrage sont néanmoins dégradés par la présence d'espèces végétales invasives.

Toutes les précautions environnementales seront prises afin de réaliser les travaux dans les meilleures conditions environnementales. Des aménagements écologiques seront réalisés sur les parcelles impactées par les travaux au moment de la réhabilitation du site. La conception technique et architecturale intègre l'ouvrage dans l'environnement du secteur du projet.

Ainsi, à l'issue des travaux, il n'y aura pas d'effet résiduel négatif sur les différentes composantes de l'environnement.

Adéquation du projet avec les objectifs d'intérêt général

L'opération présente un intérêt général pour la collectivité car elle permettra de remplacer l'ouvrage ferroviaire qui arrive en fin de vie par un ouvrage avec un tablier neuf. Cette opération permet de supprimer la limitation permanente de vitesse, de rétablir la vitesse nominale de la ligne ferroviaire à 90 km/h et ainsi d'améliorer le réseau ferroviaire et de pérenniser la ligne au droit de ce secteur.

L'opération est financée sur fonds propres de SNCF Réseau.

II - PROCEDURES ADMINISTRATIVES MENEES DANS LE CADRE DU PROJET

Procédures administratives diverses

L'opération fait l'objet de plusieurs procédures administratives :

- Étude d'impact : une étude d'impact a été menée entre 2015 et 2016. Le projet de remplacement du tablier métallique du viaduc franchissant la Loire nécessite une étude d'impact obligatoire au titre du 7°) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, le projet n'est pas considéré comme « grosses réparations » et l'ouvrage étant d'une longueur de 286 mètres (>100 mètres référencé dans cet article du code).
- Évaluation des incidences Natura 2000 au titre des articles L.414-4 et R.414-19 du Code de l'Environnement : deux sites Natura 2000 interceptent la zone d'étude.
- Autorisation « Loi sur l'eau » au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement : un dossier a été élaboré en concertation avec la Police de l'eau et les ONEMA.
- Demande de dérogation au régime de protection des espèces protégées au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement : demande réalisée conformément aux échanges avec les services de l'Etat.

Ces dossiers ont été regroupés dans un dossier de demande d'autorisation unique - au titre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi n° 2015-992 du 17 août 2015 publiée au JO le 18 août 2015).

Etude d'impact

SNCF Réseau a donc engagé ces études entre 2015 et 2016 avec des bureaux d'études spécialisés afin d'analyser l'impact de l'opération sur l'environnement et définir les mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de compensation à adopter.

L'étude d'impact a été réalisée dans le cadre du projet conformément aux dispositions du code de l'environnement. L'étude d'impact a notamment mis l'accent sur les mesures prises pour assurer un impact provisoire limité du projet durant la phase chantier et assurer une restauration des milieux (hydraulique, fonctionnement des zones humides, natura 2000) à l'issue des travaux, ainsi que sur les mesures liées au risque inondation.

Cette étude d'impact a permis à l'autorité environnementale, Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (Ae-CGEDD), d'émettre un avis délibéré sur le projet lors de la séance du 5 octobre 2016 (n°Ae: 2016-65).

Suite à cet avis, SNCF Réseau a complété l'étude d'impact avant la procédure d'enquête publique.

Enquête publique

Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand a nommé le 30 novembre 2016 un commissaire enquêteur titulaire et un commissaire enquêteur suppléant. Les avis d'enquête publique ont été diffusés dans la presse, affichés sur site et présentés dans les tableaux d'affichage des communes concernées.

L'enquête publique s'est déroulée du 20 février 2016 au 20 mars 2016 inclus, plusieurs permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête publique environnementale a été mis à disposition du public dans les locaux des Mairies de Diou et de Gilly sur Loire aux heures habituelles d'ouverture. Un registre a permis de consigner les remarques des citoyens. Le dossier d'enquête est

également consultable sur le site internet de la préfecture de l'Allier. Les observations et propositions du public pouvaient être adressées par courrier électronique.

L'enquête publique a été particulièrement calme et n'a donné lieu à aucune demande de renseignement particulier. Pendant les permanences, le commissaire enquêteur n'a reçu qu'une seule personne qui a déposé une observation dans le registre de la commune de Gilly-sur-Loire. Cette observation porte d'une part sur la couleur de l'ouvrage et d'autre part sur la possibilité de récupérer un élément de l'ancien tablier qui pourrait être conservé à titre historique.

SNCF Réseau a répondu à cette observation en justifiant le choix de la teinte retenue vis-à-vis de l'insertion paysagère du nouveau tablier de l'ouvrage et en précisant les difficultés à conserver une partie de l'ouvrage compte tenu de la présence de plomb diagnostiquée dans les peintures, peut compatible avec les contraintes environnementales.

III - ENGAGEMENTS DE SNCF RESEAU ET CONCLUSION

Les engagements de SNCF Réseau

Dans le dossier d'enquête publique, SNCF Réseau a pris divers engagements afin d'éviter, réduire, accompagner ou compenser les impacts de l'opération sur l'environnement.

Ces principaux engagements sont résumés ci-après :

Pendant les travaux :

Fonctionnement du chantier	Base travaux	Evitement des secteurs sensibles pour l'implantation des travaux	Evitement
		Remise en état à l'issue des travaux	Réduction
	Déchets de chantier	Gestion des déchets de chantier	Evitement et réduction
	Circulation et accès	Gestion des circulations pendant les travaux	Réduction
	Sécurité du chantier	Gestion et coordination de la sécurité du chantier	Evitement et réduction
Gestion des matériaux		Garantir la stabilité des aménagements	Evitement
Fonctionnement hydraulique du cours d'eau	En période de crue	Surélévation temporaire de l'abri à mouton. Dispositif d'alerte en cas de crue	Réduction
	Hors crue	Mise en place de buses pour garantir la continuité hydraulique et sédimentaire des écoulements	Evitement
Qualité des eaux superficielles et souterraines		Mise en place d'un dispositif d'assainissement provisoire	Réduction
		Prévention et lutte contre les pollutions accidentelles	Réduction
Milieux aquatiques et zones humides		Mise en place d'un dispositif d'assainissement provisoire	Réduction
		Prévention des pollutions accidentelles	Réduction
		Evitement des zones de frayères potentielles et avérées	Evitement
Milieu naturel	Habitats naturels	Calage général du projet	Evitement
		Evitement des secteurs sensibles pour l'implantation des travaux	Evitement
		Remise en état à l'issue des travaux	Réduction
		Plantation à l'issue des travaux	Réduction
		Conservation du bois mort	Réduction
	Espèces protégées	Restauration de boisements dégradés et suivis des aménagements	Compensation
		Création d'andains de branchage et suivi des aménagements après la réalisation des travaux	Compensation
Espèces invasives	Prévention et lutte contre les espèces invasives	Evitement et réduction	
Servitude d'utilité publique et réseaux		Prise en compte des prescriptions des servitudes d'utilité publique	Evitement et réduction
		Rétablissement des réseaux interceptés	Evitement et réduction
Bruit		Prévention et lutte contre le bruit en phase travaux	Evitement et réduction
Air		Prévention et lutte contre les émissions polluantes et les envois de poussières	Evitement et réduction
Patrimoine archéologique		Prise en compte de l'archéologie préventive	Evitement et réduction

Après les travaux :

Risques majeurs - sismique	Respect des règles de construction parasismiques	Réduction
Environnement humain- activités agricoles	Rétablissement des accès agricoles	Réduction
Nuisances -Bruit	Réduction du bruit par la pose d'une voie ballastée	Réduction

Modalités de suivi des mesures et de leurs effets :

Pendant les travaux :

Mise en place d'un management environnemental et d'un accompagnement écologique du chantier
Le dispositif temporaire de gestion des eaux pluviales fera l'objet d'un suivi hebdomadaire (contrôle visuel)
Gestion et suivi des déchets du chantier
Définition d'un dispositif d'alerte et de repli en cas de crue

Après les travaux :

L'entretien et la surveillance de l'ouvrage est reconduit
La mise en place des mesures compensatoires sera guidée par un écologue afin de garantir leur bonne réalisation
Au niveau des Andains, un suivi des effets du projet vis-à-vis du Lézard des murailles et du Lézard vert sur le site sera réalisé au cours du chantier et en phase d'exploitation
Restauration de boisements dégradés avec mise en place d'îlots de sénescence : Le suivi écologique consistera à vérifier l'évolution des opérations réalisées, des lisières, et de leur intérêt en termes d'habitat pour la faune (oiseaux, chiroptères, insectes et amphibiens). Un suivi spécifique visant l'avifaune sera mis en place. Le recensement se fera par points d'écoute, réalisé annuellement en phase chantier et après la mise en service du nouveau tablier (1, 2, 5, 10, 20 et 30 ans). Les suivis viseront les secteurs forestiers visés par le plan de gestion écologique.

SNCF Réseau se conformera au programme de mesures compensatoires et au programme de suivis tels que définit par l'autorité administrative compétente.

Les conclusions de l'enquête publique environnementale

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a établi un rapport dans lequel il recommande à SNCF Réseau, par tous les moyens disponibles et préalablement à l'ouverture du chantier, d'informer clairement les riverains et les utilisateurs des voies de circulation conduisant au chantier ainsi que les pêcheurs et les utilisateurs de la voie verte jouxtant le canal.

Pour répondre à la recommandation du commissaire enquêteur, SNCF Réseau a décidé de mettre en place de part et d'autre de l'ouvrage des panneaux d'information du public, de diffuser une information directement aux riverains et aux fédérations de pêcheurs ainsi qu'à l'ensemble de la population locale par voie de presse.

Le commissaire enquêteur a émis un **avis favorable** en date du 5 avril 2017 à la réalisation du projet.

IV - CONDITIONS DE POURSUITE DU PROJET PAR SNCF RESEAU

La déclaration de projet répond aux exigences des dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement. Ce dernier prévoit que lorsqu'un projet public de travaux d'aménagement ou d'ouvrage ne donnant pas lieu à déclaration d'utilité publique fait l'objet d'une enquête publique, l'établissement public responsable du projet doit se prononcer sur l'intérêt général de l'opération projetée.

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-23 du code de l'environnement.

SNCF Réseau décide que les travaux de « remplacement du tablier métallique du viaduc ferroviaire de Gilly-sur-Loire (71) et Diou (03) » relevant de sa maîtrise d'ouvrage se dérouleront conformément au dossier d'enquête publique et intégreront la recommandation du commissaire enquêteur.

Faisant suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur, SNCF Réseau a décidé d'engager les travaux selon l'opération présentée à l'enquête publique ;

Décide :

Article 1^{er} : Est déclaré d'intérêt général, au sens de l'article L.123-1 du code de l'environnement, le projet « remplacement du tablier métallique du viaduc ferroviaire de Gilly-sur-Loire (71) et Diou (03) » présenté à l'enquête publique, étant entendu que la présente déclaration de projet intervient, conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement.

Article 2 : La présente décision sera affichée dans les communes concernées et publiée au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Allier et de Saône et Loire ainsi qu'au bulletin officiel de SNCF Réseau consultable sur son site internet (<http://www.sncf-reseau.fr>).

Fait à Saint-Denis, le 16 juin 2017
SIGNE : Patrick JEANTET

9 Avis de publications au Journal Officiel

Publications du mois de juin 2017

- J.O. du 28 juin 2017 : Arrêté du 9 juin 2017 portant octroi d'une licence d'entreprise ferroviaire à la société SNCF Mobilités